

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES - VERBAL

#### Séance du 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au siège de Vendée Grand Littoral, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Elisa MOUSSION-VALERY, Liliane ROBIN, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Stéphanie MICHENEAU, Gilbert MULLER, Nadia LEPETIT, Françoise et FERRAND-LE MAULF.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Pascal LOIZEAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,  
Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,  
Monsieur Christophe NOEL donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,  
Madame Marie GAUVRIT donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,  
Madame Evelyne KELLER donne pouvoir à Madame Elisa MOUSSION-VALERY,  
Monsieur Eddy VINCENT.

**Convocation du 28 mai 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 28**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Catherine GARANDEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/15	04/04/2024	<p><b><u>Avenants aux contrats relatifs à la restructuration et l'extension de l'école Emilien Charrier</u></b></p> <p>Avenant n° 2 au lot n° 3 « gros œuvre » :            Entreprise : Jacques Laurent            Montant de l'avenant : 6 994,24 euros HT            Montant du nouveau contrat : 222 084,93 euros HT</p> <p>Avenant n° 1 au lot n° 4 « enduit extérieur » :            Entreprise : Vendée façade            Montant de l'avenant : 4 479,90 euros HT            Montant du nouveau contrat : 29 479,61 euros HT</p> <p>Avenant n° 1 au lot n° 7 « étanchéité » :            Entreprise : TEOPOLITUB            Montant de l'avenant : 1 978,75 euros HT            Montant du nouveau contrat : 35 899,17 euros HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/16	09/04/2024	<p><b><u>Marché relatif à la dépose d'une clôture existante et la fourniture et pose d'une clôture pour éco-pâturage dans l'enceinte du Château</u></b></p> <p>Entreprise : SARL RICHER            Montant : 18 260 euros HT</p>
DM/04/2024/17	10/04/2024	<p><b><u>Avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la salle de restauration du site des Oyats</u></b></p> <p>Avenant n° 1 en plus-value au lot n° 1 « gros œuvre - VRD » :            Entreprise : ELIE LAURENT            Montant : 2 884 euros HT</p>
DM/04/2024/18	10/04/2024	<p><b><u>Groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustible</u></b></p> <p>Lot n° 1 : fourniture de carburants à la pompe            Déclaré sans suite</p> <p>Lot n° 2 : fourniture de carburants et combustibles en cuve            Entreprise : Total Energie            Volume maximum total : 37 000 litres</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/19	10/04/2024	<b><u>Marché relatif à la création et la réalisation de spectacles équestres au Château</u></b> Marché déclaré sans suite pour absence d'offre régulière
DM/04/2024/22	22/04/2024	<b><u>Marché relatif à la réalisation de l'aménagement des jardins de l'Hôtel de ville</u></b> Entreprise : Côté Paysage Montant : 25 412,50 euros HT
DM/04/2024/23	22/04/2024	<b><u>Marché relatif au relamping dans la salle omnisports des Ribandeaux</u></b> Entreprise : SNGE Montant : 20 900 euros HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/24	24/04/2024	<b><u>Marché relatif à la fourniture et la pose de lame brise-soleil au marché couvert</u></b> Entreprise : SARL Métallerie Bocquier Montant : 23 518 euros HT
DM/04/2024/25	25/04/2024	<b><u>Marché relatif à l'acquisition de mobilier suite aux travaux d'extension des Oyats et l'extension-réhabilitation de l'école Emilier Charrier</u></b>  Lot 1 « mobilier pour le restaurant scolaire et extrascolaire » Entreprise : DPC Montant : 30 000 euros HT  Lot 2 « mobilier pour l'école Emilien Charrier » Entreprise : DPC Montant : 105 000 euros HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/27	29/04/2024	<b><u>Marché relatif à la réalisation de l'extension du réseau d'eaux pluviales dans la ZAC Les Minées</u></b> Entreprise : STRAPO Montant : 35 678,40 euros HT
DM/04/2024/28	02/05/2024	<b><u>Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre arrêtant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre - travaux groupe scolaire du Payré</u></b> Entreprise : ALTERLAB Montant : 946 351,29 euros HT
DM/04/2024/29	02/05/2024	<b><u>Marché relatif à l'entretien mécanisé et la tonte des terrains engazonnés de la ville</u></b>  Lot n° 1 « entretien mécanisé des terrains engazonnés » : Entreprise : Effivert Montant : 20 000 euros HT  Lot n° 2 « tonte des terrains engazonnés » : Entreprise : SASU ID Verte Montant : 20 000 euros HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/30	15/05/2024	<p><b><u>Avenant n° 1 aux contrats relatifs à la restructuration et extension de l'école Emilien Charrier</u></b></p> <p>Lot n° 13 « carrelage-faïence »            Entreprise : Touzeau carrelage            Montant de l'avenant : 4 430 euros HT            Montant du nouveau contrat : 57 188,75 euros HT</p>
DM/04/2024/33	22/05/2024	<p><b><u>Marché relatif à la réalisation d'un enduit projeté sur des voies communales dégradées</u></b></p> <p>Entreprise : Techniroute            Montant : 39 350 euros HT</p>
DM/04/2024/34	27/05/2024	<p><b><u>Marché relatif à la restauration des 4 souches de cheminées du Centre Socio Culturel du Talmondais, rue du Chai</u></b></p> <p>Entreprise : BENAITEAU            Montant : 27 826 euros HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		ALIENATIONS DE GRE A GRE
DM/10/2024/01	16/06/2024	<p><b><u>Reprise d'un véhicule</u></b></p> <p>Type de véhicule : véhicule Bélier immatriculé 5805WA85            Entreprise : repris par l'entreprise Billaud            Tarif : 50 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		DEMANDE DE SUBVENTION
DM/26/2024/05	16/06/2024	<p><b><u>Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet ECRIN (Etablissements culturels régionaux inclusifs) dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'interprétation du donjon médiéval au Château</u></b></p> <p>Montant des travaux : 26 979,10 euros HT            Pourcentage de la subvention : 80 % maximum</p>
DM/26/2024/06	06/05/2024	<p><b><u>Demande de subvention dans le cadre du programme Vélotourisme</u></b></p> <p>Nature des travaux : installation de 8 casiers vélo au Château            Montant : 2 145 euros HT            Pourcentage de la subvention : 55 % plafonné à 800 €</p>

## 1°) FINANCES – Autorisations de programme – Mise à jour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices. Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels, qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, et qui permet de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements. Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

### Autorisation de programme n°1-2017 – Travaux de sauvegarde du château (révision) :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme (AP) pour les travaux de sauvegarde du château, d'un montant de 1 588 600 €. Elle a fait l'objet de révisions, dont la dernière, en date du 11 Avril 2023, fixe le montant maximal à 1 802 000 €. La présente modification vise à modifier les crédits réellement payés en 2023, et d'autre part, à ajuster l'échéancier pour 2024 en diminuant de 10 000€ l'opération compte tenu du résultat de l'appel d'offre de la tranche n°7.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2018	RÉALISÉ 2019	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	CP 2024
1-2017	1 792 000 €	287 129,21 €	209 535,03 €	176 618,54 €	268 630,66 €	266 186,08 €	234 517,65 €	349 382,33 €

### Autorisation de programme n°2-2020 – Extension du complexe sportif des Ribandeaux (révision) :

Par délibération en date du 08 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'extension de la salle de sports des Ribandeaux pour un montant de 3 500 000 €. Elle a fait l'objet de révisions, dont la dernière, en date du 25 Septembre 2023, fixe le montant maximal à 4 570 000 €. La présente modification vise, d'une part, à modifier les crédits réellement payés en 2023, et d'autre part, à ajuster l'échéancier pour 2024 en diminuant de 75 000€ le montant de l'autorisation de programme tenant des actualisations de prix et des imprévus qui se sont avérés moins élevés que ce qui avait été anticipé.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	CP 2024
2-2020	4 495 000,00 €	84 624 €	548 138 €	2 889 667,75 €	972 570,25 €

### Autorisation de programme n°1-2022 – Réhabilitation salle de sports des Minées (révision) :

Par délibération en date du 26 Septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation de la salle de sports des Minées pour un montant de 1 050 000 €. Elle a fait l'objet de révisions, dont la dernière, en date du 25 Septembre 2023, fixe le montant maximal à 1 120 000 €. La présente modification vise à augmenter l'autorisation de programme d'un montant de 5 000 € pour prendre en considération les travaux imprévus, notamment ceux afférents à la reprise du sol.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	CP 2023	RAR 2023
1-2022	1 125 000,00 €	6 114 €	47 003 €	1 045 014,89 €	26 868,11 €

Autorisation de programme n°2-2022 – Réhabilitation/extension école Émilien Charrier (révision):

Par délibération en date du 26 Septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation et extension de l'école Émilien Charrier pour un montant de 1 500 000 €. Elle a fait l'objet d'une révision en date du 19 Décembre 2023, fixant le montant maximal à 1 760 000 €. La présente modification vise, d'une part, à modifier les crédits réellement payés en 2023, et d'autre part, à ajuster l'échéancier pour 2024.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	CP 2024
2-2022	1 760 000,00 €	27 401 €	337 546,42 €	1 395 052,58 €

Autorisation de programme n°3-2022 – Réhabilitation/extension groupe scolaire du Payré (révision):

Par délibération en date du 26 Septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire du Payré pour un montant de 3 761 790 €. Elle a fait l'objet d'une révision en date du 11 Avril 2023, fixant le montant maximal à 8 920 960 €. La présente modification vise, d'une part, à modifier les crédits réellement payés en 2023, et d'autre part, à ajuster l'échéancier jusqu'en 2028.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
3-2022	8 920 960 €	29 034 €	13 273 €	248 126,85 €	471 873,15 €	2 270 000 €	2 260 000 €	2 360 000 €	1 268 653 €

Autorisation de programme n°4-2022 – Réhabilitation église de Saint-Hilaire (révision):

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'église de Saint-Hilaire pour un montant de 965 000 €. La présente modification vise, d'une part, à modifier les crédits réellement payés en 2023, et d'autre part, à ajuster l'échéancier entre 2024 et 2026.

Numéro	AP	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4-2022	965 000 €	485 €	5 448 €	429 067 €	265 000 €	265 000 €

Autorisation de programme n°2-2024 – ZAC Les Minées (révision):

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour une zone d'aménagement concerté au niveau de l'avenue des sports, dénommée ZAC des Minées pour un montant de 880 000 €. La présente modification vise à ajuster l'échéancier entre 2024 et 2025, le démarrage des travaux ne devant intervenir qu'en toute fin d'année 2024.

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025
2-2024	880 000 €	300 000 €	580 000 €

Autorisation de programme n°1-2024 – Aménagement des espaces publics du collège (révision) :

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'aménagement des espaces publics du collège pour un montant de 1 650 000 €. La présente modification vise à ajuster l'échéancier entre 2024 et 2025, le démarrage des travaux étant programmé plutôt en septembre – octobre 2024.

Numéro	AP	CP 2024	CP 2025
1-2024	1 650 000 €	665 000 €	985 000 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le règlement Budgétaire et Financier de la Commune, approuvé le 14 novembre 2022 ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1-2017 – travaux de sauvegarde du château telle qu'exposée ci-dessus,

2°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2-2020 – Extension complexe sportif des Ribandeaux telle qu'exposée ci-dessus,

3°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1-2022 – Réhabilitation de la salle de sports des Minées telle qu'exposée ci-dessus,

4°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2-2022 – Réhabilitation et extension de l'école Émilien Charrier telle qu'exposée ci-dessus,

5°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°3-2022 – Réhabilitation et extension du groupe scolaire du Payré telle qu'exposée ci-dessus,

6°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°4-2022 – Réhabilitation et de l'église de Saint-Hilaire telle qu'exposée ci-dessus,

7°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2-2024 – Travaux de voirie et espaces verts ZAC les minées, telle qu'exposée ci-dessus,

8°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1-2024 – Aménagement des espaces publics du collège, telle qu'exposée ci-dessus,

9°) d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement,

10°) de dire que les crédits de paiements non utilisés seront automatiquement reportés l'année suivante.

## **2°) FONCIER – Constat de la désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public d'une parcelle de terrain allée des Écureuils**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée section 228 AZ n°31, d'une superficie de 8 592 m<sup>2</sup>, allée des Écureuils, dépendant du domaine public communal.

La Commune envisage de céder une partie de ce terrain, représentant une parcelle d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, restant à délimiter précisément par un géomètre, au profit de Monsieur et Madame Patrick LAGRÉ, riverains de cette parcelle et propriétaires du bien cadastré section 228 AZ n°94, situé 262 allée des Écureuils.

Cette parcelle jouxtant l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame Patrick LAGRÉ est située en zone UP du Plan Local d'Urbanisme, zone urbaine spécialisée destinée à recevoir les constructions et équipements nécessaires à l'exploitation de Port Bourgenay et en zone non aedificandi.

Cette parcelle n'est pas incluse dans le périmètre d'aménagement de « Port de Bourgenay demain » et sa constitution en nature de boisement bas de bord de mer la rend difficilement aménageable et accessible.

La parcelle de terrain, rendue inaccessible au public, n'est plus affectée à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public n'est donc plus justifié.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette parcelle conditionnant sa sortie du Domaine Public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du Domaine Public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Madame Nadia LEPETIT s'étonne que l'avis de la Commission Infrastructures ne soit pas porté dans la délibération. En effet, en sa séance du 21 mai, les élus de la commission avaient émis un avis défavorable.**

**Monsieur Eric DANGLLOT explique que les élus se sont déplacés sur site et ont constaté que cet espace ne pouvait être exploité.**



*Mesdames LEPETIT et FERRAND expliquent qu'elles s'opposent au déclassement proposé en vue de la vente de ce terrain considérant que s'agissant d'un terrain boisé, situé en bord de mer et à proximité d'un nouveau parking, il faut le préserver tout en réfléchissant à son aménagement pour rendre cet espace vert accessible.*

*Monsieur le Maire rappelle l'impossibilité pour nos services d'accéder et donc d'entretenir cette parcelle. Par ailleurs, il apparaît impératif de préserver cet espace fragile en bord de mer constitué de chênes verts, espèces protégées. Le propriétaire s'est engagé à entretenir cet espace vert au demeurant inconstructible.*

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de constater préalablement la désaffectation de la parcelle communale d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, allée des Ecureuils.

2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal, pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **3°) FONCIER - Constat de la désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public d'une parcelle de terrain rue des Mésanges**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un espace vert communal non cadastré, rue des Mésanges, dépendant du domaine public communal.

La Commune envisage de céder une partie de cet espace vert communal, représentant une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup>, restant à délimiter précisément par un géomètre, au profit de Monsieur et Madame SVALDI Nicolas et Ludivine, riverains de cette parcelle et propriétaire du bien cadastré section 288 CY n°57, situé 14 rue des Mésanges.

Cette parcelle est située en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme et jouxte l'avant de la propriété de Monsieur et Madame SVALDI Nicolas et Ludivine.

La parcelle de terrain rendue inaccessible au public, n'est plus affectée à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public n'est donc plus justifié.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette parcelle conditionnant sa sortie du Domaine Public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du Domaine Public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La commission infrastructures, réunie le 21 mai 2024, a émis un avis favorable à cette cession.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission infrastructures, en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de constater préalablement la désaffectation de la parcelle d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup>, au niveau du 14 rue des Mésanges,

2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal, pour permettre son classement dans le domaine privé communal,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **4°) FONCIER - Constat de la désaffectation suivie du déclassement du Domaine Public d'une parcelle de terrain cadastrée section 228 CW n°304p, à l'angle de l'avenue des Taconnettes et de la rue des Aubépines**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un espace vert communal cadastré section 228 CW n°304, d'une superficie de 11 259 m<sup>2</sup>, avenue des Taconnettes, dépendant du domaine public communal.

La Commune envisage de céder une partie de cet espace vert communal, représentant une parcelle de terrain triangulaire d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, restant à délimiter précisément par un géomètre, au profit de Monsieur Franco MARZIN, riverain de cette parcelle et propriétaire du bien cadastré section 288 CW n°301, situé 2A rue des Aubépines.

Cette parcelle située en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme se situe en continuité de la parcelle en cours de construction de Monsieur Franco MARZIN et permettra d'élargir sa façade sur rue et faciliter ainsi l'accès piéton à la maison.

La parcelle de terrain rendue inaccessible au public, n'est plus affectée à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public n'est donc plus justifié.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette parcelle conditionnant sa sortie du Domaine Public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du Domaine Public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de constater préalablement la désaffectation de la parcelle cadastrée 228 CW n°304p, d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, à l'angle de l'avenue des Taconnettes et de la rue des Aubépines.

2°) d'approuver son déclassement du domaine public communal, pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5°) FONCIER - Acquisition de deux parcelles de terrain rue des Courpes et rue de la Caserne appartenant à Madame Christiane JOUVIN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que la Commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles de terrain, cadastrées section 228 CD n°32 et 228 CD n°36, rue des Courpes et rue de la Caserne, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame JOUVIN Christiane et destinées à être classée dans le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir se situent en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme et permettront l'élargissement de la rue de la Caserne et de la rue des Courpes.

Par courriers en date des 11 janvier 2024 et 9 février 2024, Madame Christiane JOUVIN a proposé à la Commune l'achat des parcelles cadastrées section 228 CD n°32 et 228 CD n°36, rue des Courpes et rue de la Caserne, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, destinées à être classées dans le domaine public communal.

Par courrier en date du 15 février 2024, la Commune a accepté, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section 228 CD n°32 et 228 CD n°36, rue des Courpes et rue de la Caserne, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame JOUVIN Christiane, au prix total de 300,00 Euros pour les 2 parcelles, les frais de notaire étant supportés par la commune.

La commission infrastructures réunie le 21 mai 2024, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Vu les courriers en date des 11 janvier 2024 et 9 février 2024 et l'accord de la Commune en date du 15 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission infrastructures réunie le 21 mai 2024 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix total pour les 2 parcelles de 300 euros, frais de notaire à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées section 228 CD n°32 et 228 CD n°36, rue des Courpes et rue de la Caserne, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame JOUVIN Christiane, au prix total de 300 euros pour les 2 parcelles.

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération.

3°) que la Commune supportera les frais de notaire relatif à cette affaire.

4°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**6°) FONCIER - Cession d'un terrain à bâtir à la Petite Malbrande, route des Sables, au profit de la SCI TANES représentée par Monsieur Richard BARRÉ**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que la Commune et propriétaire d'un terrain à bâtir situé à la Petite Malbrande, Route des Sables, dépendant de son domaine privé et ne présentant plus d'utilité pour la Commune.

Il est donc envisagé la cession amiable de cette parcelle de terrain située en zone UBb du PLU et faisant l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif n° 085 288 23 S 0060 délivré le 20 mars 2023, pour la création d'1 lot à bâtir ainsi que d'un certificat de non opposition tacite à déclaration préalable de division délivré le 11 mai 2023.

Suivant document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Monsieur Vincent THOUZEAU, géomètre-expert, l'emprise à céder est désormais cadastrée section 228 DT n°66 et 228 DT n°68, d'une superficie totale de 1237 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 83,00 euros HT le m<sup>2</sup>.

La commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 30 mai 2023, a émis un avis favorable à cette cession.

Par courrier en date du 29 avril 2024, la SCI TANES représentée par Monsieur BARRÉ Richard a fait part à la Commune de l'acceptation des conditions de vente proposées par la Commune et notamment l'accord sur le prix de 267 192,00 Euros TTC, soit 216,00 Euros TTC/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif en vue de la construction d'une ou plusieurs maisons ou d'une ou plusieurs cellules commerciales.

Il est proposé de céder à la SCI TANES représentée par Monsieur BARRÉ Richard, la parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 1237 m<sup>2</sup>, au prix de 267 192,00 Euros TTC, soit 216,00 Euros TTC/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif en vue d'une construction d'une ou plusieurs maisons ou d'une ou plusieurs cellules commerciales.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 juillet 2021, estimant la valeur de la parcelle à 83,00 euros HT du m<sup>2</sup> ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

**Madame Françoise FERRAND-LEMAULF rappelle la réglementation en terme de construction aux abords d'une route départementale et notamment l'obligation d'un recul de 10 mètres. Au regard du prix d'acquisition, cette obligation peut être contraignante.**

**Monsieur Pascal MONEIN indique que les futurs acquéreurs ont dû prendre connaissance des règles d'urbanisme et également d'acoustique avant de se positionner.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de céder à la SCI TANES représentée par Monsieur BARRÉ Richard ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, le terrain à bâtir situé à la Petite Malbrande, Route des Sables, non viabilisé, d'une superficie de 1237 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 267 192,00 euros TTC, soit 216,00 euros TTC/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme positive en vue de la construction d'une ou plusieurs maisons ou d'une ou plusieurs cellules commerciales.

2°) que la SCI TANES représentée par Monsieur BARRÉ Richard, ou toute personne morale pouvant s'y substituer supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération y compris les frais de notaire.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tous documents se rapportant à cette affaire.

**7°) FONCIER – Protocole d'accord entre Monsieur FORNER et la Commune portant sur la constitution d'une servitude conventionnelle de passage et de réseaux au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section 228 DL n°16, rue du Porteau**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que la Commune a été informée que Monsieur et Madame David FORNER envisagent d'acquérir la parcelle cadastrée section 228 DL n°16 d'une superficie totale de 1 459 m<sup>2</sup>, situé rue du Porteau à Cayola et appartenant aux Consorts ROUSSEAU.

Il convient de rappeler que dans le cadre de la stratégie locale de gestion durable du littoral et de la sensibilité à l'érosion et au recul du trait de côte, dans le secteur de Cayola - le Parc de la Salle Roy, établie avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) suggérait une hypothèse pour le lancement d'une étude et la réalisation des travaux de relocalisation et de suppression de la voie communale impasse de Cayola.

La parcelle de terre non bâtie, d'une largeur de 5 mètres, se prête à la réalisation d'un accès permettant de maintenir une desserte viaire et par les réseaux des habitations environnantes, en remplacement de la voie communale et des réseaux publics impactés par le recul du trait de côte correspondant à l'impasse de Cayola.

Monsieur et Madame David FORNER ont donc proposé d'établir au profit de la Commune, sur la parcelle cadastrée section 228 DL n°16, une servitude conventionnelle de passage pour tous usages et par tous moyens ainsi qu'une servitude conventionnelle de réseaux et de canalisations en sous-sol, ayant pour assiette une bande de 4 mètres au Nord à prendre sur l'allée de 5 mètres débouchant rue du Porteau.

Il est convenu entre les parties que les servitudes ou charges réelles ainsi créées ou constituées ne deviendront effectives au profit de la Commune que dès lors qu'il sera attesté par la Commune que l'impasse de Cayola est devenue trop impactée par le recul du trait de côte.

Il convient donc d'établir au profit de la Commune, un protocole d'accord en ce sens.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), il est envisagé de créer un emplacement réservé au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrée section 228 DL n°16, destinée à la réalisation d'un accès et d'une desserte par les réseaux, rue du Porteau, au profit des riverains, ayant actuellement un accès direct par l'impasse de Cayola.

Il est donc opportun d'envisager la signature, sans indemnité, du protocole d'accord entre Monsieur et Madame FORNER et la Commune, portant sur la constitution d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la Commune, sur la parcelle cadastrée section 228 DL n°16, rue du Porteau à Cayola, à annexer à l'acte de vente notarié à intervenir entre les Consorts ROUSSEAU et Monsieur et Madame David FORNER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de protocole d'accord entre Monsieur et Madame David FORNER et la Commune joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver la signature du protocole d'accord engageant Monsieur et Madame David FORNER à consentir sur la parcelle cadastrée section 228 DL n°16, au profit de la Commune, une servitude conventionnelle de passage pour tous usages et par tous moyens ainsi qu'une servitude conventionnelle de réseaux et de canalisations en sous-sol, ayant pour assiette une bande de 4 mètres au Nord, à prendre sur l'allée de 5 mètres débouchant rue du Porteau.

2°) que les servitudes ou charges réelles ainsi créées ou constituées ne deviendront effectives au profit de la Commune que dès lors qu'il sera attesté par la Commune que l'impasse de Cayola est devenue trop impactée par le recul du trait de côte.

3°) que les frais d'entretien de la parcelle cadastrée section 228 DL n°16 seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame David FORNER, tant que la Commune n'aura pas notifié son intention d'utiliser ces servitudes ou charges réelles.

4°) que les frais d'entretien de la parcelle cadastrée section 228 DL n°16, la création de la voirie et des réseaux publics, seront à la charge exclusive de la Commune, dès qu'il aura été notifié par la Commune l'intention d'utiliser ces servitudes ou charges réelles.

5°) que Monsieur et Madame FORNER supporteront tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération et notamment les frais d'acte notarié.

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **8°) VOIRIE – Dénomination de voies**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que certaines voies doivent être dénommées pour des modalités pratiques au titre des identifications postales des habitations et réglementaires puisque dans les communes de plus de 2 000 habitants, un décret du 19 décembre 1994 impose aux Maires de nommer les voies afin de transmettre aux services fiscaux « la liste des voies publiques et privées ».

Ainsi, Monsieur Jacques MOLLE soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes :

Voie privée interne au lotissement de Monsieur HENRY sis Chemin du Milieu :  
**Impasse du Petit Milieu**

Chemins communaux aux lieux-dits Les Arcettes et Le Marteau :  
**Chemin des Arcettes et Chemin du Marteau**

La Commission Infrastructures, réunie le 21 mai 2024, a émis un avis favorable quant au choix des noms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **9°) RESEAUX - Convention avec le Sydev n°2024.SL.011 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse - Panneau indicateur de vitesse solaire Avenue de la Mine**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée qu'il a été alerté à plusieurs reprises par les riverains de l'Avenue de la Mine de la vitesse excessive de véhicules empruntant cette voie.

Afin de faire prendre conscience de leur vitesse aux automobilistes, un panneau indicateur de vitesse solaire peut être installé par le SYDEV.

Le coût prévisionnel de cette installation est de 3 999 € HT pris en charge à 30 % par le SYDEV, et un reste à charge pour la collectivité de 2 799 €.

La convention référencée n°2024.SL.0011 (n°de l'affaire L.AS.288.23.002) à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts en date du 21 mai 2024 ;

Vu la convention à passer avec le SYDEV jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) l'installation d'un panneau indicateur de vitesse solaire avenue de la Mine,
- 2°) de confier au SYDEV les travaux de signalisation lumineuse pour un coût total estimatif de 3 999 € HT,
- 3°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 2 799 € HT pour l'installation d'un panneau indicateur de vitesse solaire avenue de la Mine,
- 4°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article 2188 « Autres Immobilisations Corporelles » opération 917 "VOIRIE RÉSEAUX" du budget 2024,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

**10°) RESEAUX – Convention avec le Sydev n°2024.EFF.0048 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique rues de la Coutardière et du Fief Mathias**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans la continuité du programme des effacements de réseaux, l'effacement des réseaux peut être envisagé rue de la Coutardière et rue du Fief Mathias.

Ces travaux consisteraient en l'effacement de 700 ml de réseau aérien existant, en la création de réseaux électriques souterrains (500 ml), de réseaux d'infrastructures de communication électronique (585 ml) et la création d'un réseau d'éclairage public et en la reprise des différents branchements en souterrain.

Le montant total de cette opération est estimée à 203 136 € HT. La participation communale serait de 134 768 € détaillée comme suit :



Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION</b>					
Réseaux	81 757,00	98 108,00	81 757,00	50,00 %	<b>40 880,00</b>
Branchements	40 823,00	48 988,00	40 823,00	50,00 %	<b>20 412,00</b>
Dépose	9 401,00	11 281,00	9 401,00	50,00 %	<b>4 701,00</b>
<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>					
Réseaux	32 719,00	39 263,00	39 263,00	85,00 %	<b>33 374,00</b>
Branchements	27 620,00	33 144,00	33 144,00	85,00 %	<b>28 173,00</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux Neufs	9 100,00	10 920,00	9 100,00	70,00%	<b>6 370,00</b>
Rénovation	1 716,00	2 059,00	1 716,00	50,00%	<b>858,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>134 768,00</b>

La convention référencée n°2024.EFF.0048 (n° de l'affaire E.ER.288.22.005) à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts en date du 21 mai 2024 ;

Vu la convention à passer avec le SYDEV jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) de réaliser l'effacement d'un réseau électrique rues de la Coutardière et du Fief Mathias,
- 2°) de confier au SYDEV les travaux d'effacement de réseau électrique rues de la Coutardière et rue du Fief Mathias pour un coût total estimatif de 203 136 € HT,
- 3°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 134 768 euros HT pour l'effacement de réseau électrique des rues de la Coutardière et du Fief Mathias,
- 4°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 2041582 Bâtiments et Installations » opération 917 "VOIRIE RÉSEAUX" du budget 2024,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

**11°) RESEAUX – Convention avec le Sydev n°2024.SL.012 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse – Sécurisation du passage piétons de l'école Émilien Charrier**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée qu'en raison de la réhabilitation et l'extension du Groupe Scolaire Émilien Charrier, le passage piétons a été déplacé et doit être sécurisé par l'installation de signalisation lumineuse.

Le SYDEV propose l'installation d'un « pack piétons » version solaire composée de deux ensembles interconnectés par émission radio. Le coût prévisionnel de cet équipement comprenant la fourniture, la pose et le raccordement est de 9 705 € HT.

Le SYDEV participant à hauteur de 30 % de la dépense, le reste à charge pour la collectivité est de 6 794 €.

La convention référencée n°2024.SL.0012 (n° de l'affaire L.AS.288.24.001) à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Énergétique et Espaces Verts en date du 21 mai 2024 ;

Vu la convention à passer avec le SYDEV jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) l'installation d'un « pack piétons » version solaire pour la sécurisation des piétons devant l'école publique Émilien Charrier,

2°) de confier au SYDEV les travaux d'installation de cette signalisation lumineuse pour un coût total estimatif de 9 705 € HT,

3°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 6 794 € HT pour l'installation d'un « pack piétons » 338 rue du Quarry pour la sécurisation du passage piétons,

4°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'opération 2242 « Réhabilitation école Émilien Charrier » du budget 2024,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

**12°) RESEAUX – Convention avec Vendée Eau relative à l'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la protection incendie du collège des Ribandeaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est chargée du service public de défense extérieure contre

l'incendie et est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La Commune peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Il résulte des dispositions de l'article R.2225-4 du même Code, que le Maire est chargé, en conformité avec le règlement départemental fixant les règles, les dispositifs et les procédures de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques et de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie ainsi que leurs ressources.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la desserte en eau du poteau incendie du collège sis Les Ribandeaux, la Commune a sollicité le gestionnaire du réseau d'eau potable, Vendée Eau, pour l'extension du réseau d'eau potable et la création d'un poteau incendie.

La convention de travaux n°03-060-2024 et de financement jointe en annexe, précise le montant de la participation financière totale de la Commune qui s'élève à 4 472 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2225-2 et R.2225-1 et suivants ;

Vu les statuts et les projets de convention de Vendée Eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Énergétique et Espaces Verts en date du 21 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec Vendée Eau pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire à la création du poteau d'incendie du Collège aux Ribandeaux.

2°) de verser à Vendée Eau la participation financière d'un montant de 4 472,00 € TTC.

3°) que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024 opération 2285 « Aménagement espace public collège » article 2041582.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### **13°) AFFAIRES SPORTIVES – Convention de partenariat avec le skipper Benjamin DUTREUX dans le cadre du Vendée Globe**

La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives rappelle que « Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, sa capacité ou sa condition sociale (extrait de l'article 1). »

Cette législation précise également que les structures publiques peuvent « apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives. Elle juge le sport de haut niveau comme source d'enrichissement et de progrès humain. Le sportif de haut niveau joue un rôle social, culturel et national de première importance. »

Le skipper Benjamin Dutreux a installé ses activités à Port Bourgenay (Talmont-Saint-Hilaire) depuis 2020. C'est une chance pour la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes de compter, sur ce site emblématique du territoire, une personnalité aussi inspirante. En effet, Benjamin Dutreux est à la fois un skipper talentueux (9ème du dernier Vendée Globe), un homme engagé (ambassadeur de la Water Family) et un chef d'entreprise accompli (Eole Boatyard, Eole Racing).

Alors que la Communauté de communes développe sa politique sportive, notamment auprès des scolaires avec le Parcours Sport ou auprès des athlètes en devenir avec la Bourse d'excellence sportive, la perspective de s'associer à la dynamique du Vendée Globe apparaît comme une opportunité particulièrement intéressante. En plus de constituer une aventure sportive et humaine passionnante, le Vendée Globe est porteur de valeurs (dépassement de soi, solidarité) constructives pour les jeunes générations.

La Ville de Talmont-Saint-Hilaire, la Communauté de communes et Port Bourgenay pourraient donc soutenir le projet porté par Benjamin Dutreux, skipper du Vendée Globe 2024/2025 afin de :

1. Soutenir le sportif le plus talentueux et médiatique du territoire,
2. Donner un visage à Port Bourgenay, un site clé de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et de Vendée Grand Littoral, actuellement engagé dans un vaste projet de modernisation,
3. Incarner la dimension nautique de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et de Vendée Grand Littoral et ainsi bénéficier de répercussions en termes d'image sur le plan économique et touristique,
4. Faire rayonner le territoire de Vendée Grand Littoral et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire sur un événement d'envergure internationale,
5. Créer une dynamique autour du projet et des valeurs portées par le skipper, notamment auprès des plus jeunes.

Pour encadrer ce soutien, il est proposé la signature d'une convention entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, Port Bourgenay, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et Benjamin Dutreux.

Cette convention fixerait les engagements de chacune des parties.

Pour les années 2024/2025, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire apporterait à Benjamin Dutreux une aide de 25 000 euros, la Communauté de Communes de 25 000 euros et Port Bourgenay de 20 000 euros.

En contrepartie, il est notamment demandé à Benjamin Dutreux de participer à des rencontres avec le grand public et les scolaires du territoire, de parrainer les 13 athlètes de la Bourse d'excellence sportive Vendée Grand Littoral, d'exposer l'IMOCA Guyot Environnement Water Family à Port Bourgenay, de privatiser le hangar sur le Village nautique des Sables-d'Olonne pour une journée lors du Village du Vendée Globe pour accueillir les forces vives du territoire (chefs d'entreprise, présidents d'associations, acteurs de la filière nautique...), d'assurer 3 vacations dont une dédiée aux scolaires du territoire et, plus généralement, de promouvoir l'image de la Ville de Talmont-Saint-Hilaire, de Vendée Grand Littoral et de Port Bourgenay sur l'édition 2024/2025 du Vendée Globe.

Considérant l'intérêt local que représente ce partenariat ;

Considérant le budget principal de la Commune ;

Considérant la demande de la société EOLE RACING PERFORMANCE ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

*Mesdames Nadia LEPETIT et Françoise FERAND LEMAULF souhaitent exprimer leur désaccord sur cet engagement financier. En effet, bien que reconnaissant les qualités du sportif Benjamin DUTREUX, au même titre que d'autres athlètes sur le territoire de Vendée Grand Littoral, il s'agit d'un professionnel et elles considèrent que le skipper ne répond pas à un besoin d'intérêt public local en lien avec les besoins de la population. Mesdames LEPETIT et FERRAND LEMAULF regrettent que certaines dépenses, indispensables à la vie sociale locale, soient refusées par la commune de Talmont-Saint Hilaire.*

*Par ailleurs, elles s'étonnent qu'au regard de la réglementation, une aide financière à une entreprise privée soit possible.*

**Monsieur le Maire rappelle les engagements de Benjamin DUTREUX à savoir :**

- *sa participation à des rencontres avec le grand public et les scolaires du territoire ; d'ailleurs, plus de 3 000 scolaires ont d'ores et déjà visionné son film au cinéma ;*
- *L'exposition de son IMOCA à Port Bourgenay ;*
- *Quelques vacances dédiées notamment aux scolaires durant la compétition ;*
- *Porter hauts les couleurs de Port Bourgenay et Vendée Grand Littoral pendant le Vendée Globe*

*Il s'agit d'une réelle chance pour les jeunes de rencontrer des athlètes tels que Benjamin DUTREUX qui porte les valeurs du sport et de la persévérance. En ce sens, les collectivités ont naturellement vocation à accompagner les sportifs locaux de haut niveau qui, par ailleurs font rayonner notre territoire.*

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, Port Bourgenay, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et Benjamin Dutreux telle que ci-annexée,

2°) s'engage à verser la somme de 25 000 € (vingt cinq mille euros) pris sur les crédits du budget principal de la Commune à la société EOLE RACING PERFORMANCE,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **14°) AFFAIRES CULTURELLES - Conclusion d'une convention entre la M.F.R. de Bourgenay et la Commune concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de structures en bois amovibles**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY-MOUSSION, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Maison Familiale Rurale (M.F.R.) et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de chalets en bois amovibles.

Au regard de la réussite de ce projet, le Directeur de la MFR propose de renouveler l'accompagnement des élèves dans cette démarche professionnelle et pédagogique sur plusieurs années et donc de conclure une nouvelle convention avec la MFR à raison de 4 chalets en bois amovibles par an et qui prendra fin le 30 juin 2026.

Comme dans le cadre de la première convention, la Commune prendra en charge l'ensemble des dépenses liées aux matières premières nécessaires au projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec la MFR et de l'autoriser à la signer.

La convention est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention entre la M.F.R. et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de chalets en bois amovibles, telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **15°) FAMILLE, ÉDUCATION & JEUNESSE – Week-end au Parc Astérix 15 et 16 juin 2024 Tarification du reste à charge après auto-financement**

Monsieur le Maire donne la parole à Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée qu'un groupe de 20 jeunes de 15/17 ans d'Activ' Jeun' s'est investi dans diverses actions d'autofinancement depuis la fin de l'année 2023 lors de manifestations locales au marché de Noël, à la mi-carême et avec la vente de galettes et de pizzas.

La tarification du reste à charge par jeune est calculée en prenant en compte les bénéfices des différentes ventes, soit un coût restant à la charge par la famille de **34 euros par jeune** pour le week-end incluant le transport, les 2 jours dans le parc, la nuitée à l'hôtel avec petit-déjeuner, 2 dîners (samedi et dimanche) et le déjeuner du dimanche midi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1°) de fixer le tarif de prise en charge pour les familles pour le week-end au parc Astérix à 34 euros par jeune ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

### **16°) PERSONNEL - Modification du contrat groupe "assurance des risques statutaires du personnel" proposé par le centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal LOIZEAU, Premier adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, la collectivité a souhaité souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires (délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021) et dont la prise d'effet est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CNP assurances fait évoluer ses dispositions contractuelles avec une modification des taux de garantie décès, maladie ordinaire et maternité pour les agents relevant de la CNRACL (passage du taux global CNP à 6.96% au lieu de 6.05%).

Le taux de gestion du Centre de Gestion et les taux de cotisations pour les agents IRCANTC restent inchangés.

Les garanties pour les agents affiliés à la CNRACL seront donc les suivantes :

<b>RISQUES SOUSCRITS</b>	<b>TAUX ASSURANCES (hors frais de gestion)</b>	<b>CNP de</b>	<b>TAUX de GESTION CDG 85</b>
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	3.44 %		0,03 %
Longue maladie et maladie de longue durée	1,30 %		0,02 %
Maternité, paternité, adoption	0,97 %		0,02 %
Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP)	1.10 %		0,04 %
Décès	0,15%		0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>6,96 %</b>		<b>0,12 %</b>

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à six virgule quatre-vingt-seize (6,96 %).

Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L821-1 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la gestion du contrat groupe "Assurance des risques statutaires" avec la CNP Assurances signée le 13 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver le nouveau taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL s'élevant à 6,96% comme détaillé ci-dessus (référence au tableau),

2°) d'approuver la passation d'un avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la gestion du contrat groupe "Assurance des risques statutaires" avec la CNP Assurances signée le 13 mai 2022 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **17°) PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité**

L'article 3, I, 2° de la loi du 26 janvier 1984 permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée la présence de besoins supplémentaires en effectifs pour faire face à l'activité supplémentaire générée par la période saisonnière et la nécessité de recourir à des recrutements d'agents contractuels saisonniers.

#### **Police Municipale.**

En raison de l'augmentation d'activité pendant la période estivale à la Police Municipale, il est proposé de recruter :

-1 adjoint technique à TC du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 (ASVP)



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L 332-23 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de procéder au recrutement de l'agent contractuel dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel recruté seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ces dossiers.

### **18°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

#### **1. Direction Services Techniques.**

Afin d'assurer des missions supplémentaires au sein du service voirie, il est proposé :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
-	-	Adjoint technique	1 ETP	4 juin 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

***Information : Tirage au sort de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2025***

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 relatif à la liste préparatoire des jurés pour l'année 2025.

Comme indiqué au tableau annexé à l'arrêté susvisé, il est procédé publiquement, à l'aide de la liste électorale, au tirage au sort de dix-huit électeurs de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive, qui comprendra seulement six personnes de la Commune, sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénal.

**Le tirage au sort s'effectue automatiquement via un logiciel projeté en séance.**

INFORMATION

***Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 15 juillet 2024***

Fin de la séance : 21h15